Une homologation obligatoire

Attention, vous ne devez en aucun cas céder à la tentation d'utiliser un siège ou un coussin de la maison. Bien que plus économique, cette solution est dangereuse et totalement inefficace pour votre enfant. Elle s'apparente à une absence totale de dispositif.

> Les lits nacelles, sièges et rehausseurs doivent avoir reçu un visa d'homologation qui vous apporte l'assurance d'acheter un équipement répondant aux normes de sécurité édictées par la réglementation européenne pour ce type d'utilisation. Vérifiez donc la présence de l'étiquette attestant que le fabricant a bien obtenu cette homologation.

Cette étiquette comporte plusieurs indications.





ECE R44/03
03 1025

> La mention « universelle » indique que le produit convient à tous les véhicules.

> Figure ensuite la gamme de poids des enfants à laquelle est destiné le dispositif (ex. : 9 à 26 kg).

> Entourée d'un cercle, la lettre E signifie qu'il est conforme à la norme européenne. Le nombre qui suit ce marquage correspond au pays qui a délivré l'homologation (2 pour la France).

Quelques conseils d'achat

> Ne vous précipitez pas sur la première promotion venue.

> Prenez connaissance des recommandations éventuelles du constructeur de votre véhicule qui figurent dans le manuel d'utilisation. Celles-ci sont obligatoires pour toutes les voitures neuves. Des dispositifs de fixation Isofix normalisés équipent aujourd'hui certains véhicules. Ils facilitent la fixation des sièges enfants et offrent une plus grande sûreté d'installation.

> Prenez le temps d'étudier le fonctionnement des articles proposés en magasin, comparez, faites essayer le siège à votre enfant pour tester son confort, optez pour celui qui vous paraît présenter le rapport commodité/sécurité correspondant le mieux à vos besoins, en vous assurant bien qu'il peut être installé dans votre véhicule.

> Après votre achat, n'attendez pas le dernier moment pour procéder à l'installation. Faites-le calmement, en prenant le temps nécessaire pour suivre rigoureusement les indications du fabricant.

Quelques exceptions et dérogations

> Les dispositifs de retenue ne sont pas obligatoires dans les taxis.

> Un enfant de moins de 10 ans peut utiliser une ceinture de sécurité, à condition que sa taille soit suffisante pour faire passer la sangle sur son épaule et non sur le cou.

> La présence d'un enfant assis à l'avant est autorisée lorsque le véhicule ne dispose pas de banquette arrière ou si celle-ci est déjà occupée par des enfants de moins de 10 ans ou encore si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité.

Il faut que voyager attaché devienne une habitude

Et surtout ne l'oubliez pas : en voiture, comme dans d'autres lieux, les parents sont responsables de leurs enfants. Il vous faudra faire preuve de persuasion, voire de fermeté, pour que votre fils ou votre fille prenne l'habitude de voyager attaché(e). Ceci dès son plus jeune âge et quelle que soit la distance à parcourir car il faut savoir que 40 % des accidents mortels chez l'enfant passager surviennent lors de trajets inférieurs à 3 kilomètres.



Pour en savoir plus :

www.securite-routiere.gouv.fr



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE – 92055 PARIS – LA DÉFENSE

DSCR – LOWE STRATÉUS – rcs paris b 562 111 732 – JUILLET 2007



Si vous les interrogez à ce sujet, tous les parents vous diront avec conviction qu'ils ne mettent jamais en jeu la sécurité, et donc la vie de leur enfant. Pourtant, les données statistiques traduisent une réalité bien différente.

Chaque année, un millier d'enfants meurent ou sont gravement blessés en voiture.

Bien qu'en amélioration constante, notamment grâce à une réglementation adaptée, la France demeure, parmi les pays développés, celui où les accidents automobiles sont les plus graves dans la tranche d'âge de 0 à 5 ans.

Beaucoup de ces drames pourraient être évités si le bon sens et la loi étaient respectés. L'obligation d'attacher les enfants de moins de 10 ans lors d'un déplacement en automobile est en effet en vigueur en France depuis le 1er janvier 1992.

À 50 km/h, en cas de collision, l'enfant non attaché encourt les mêmes risques que s'il tombait du quatrième étage.

Un système de retenue spécifique obligatoire de 0 à 10 ans

> Rappelons que le Code de la route (art. R.412-1 et suivants) rend obligatoire le port de la ceinture de sécurité pour le conducteur, comme pour les autres passagers, à l'avant et à l'arrière des véhicules de moins de 3,5 tonnes. Faute de pouvoir être maintenus par une ceinture, les enfants doivent être transportés au moyen d'un dispositif de retenue (voir dérogations).

> Vous devez également savoir qu'il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans aux places avant de tous les véhicules, sauf si l'enfant est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage, ou s'il y a impossibilité de procéder autrement.

> Le non-respect de la loi peut être sanctionné par une contravention de quatrième classe.

Selon le poids de l'enfant

Il est impératif de faire voyager un enfant dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.
La norme européenne distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant : 0, 0+, 1, 2 et 3.



> Groupe 0 : de la naissance à 10 kg

Votre bébé sera protégé en voyageant dans **un siège placé dos à la route**, à l'avant ou à l'arrière de la voiture, qui lui offrira une protection maximale en cas de choc frontal. Attention : si vous choisissez de le placer à l'avant, il est impératif de désactiver le système de protection par coussin gonflable (airbag).
*Pour les nourrissons, vous pouvez opter au besoin pour **un lit nacelle.** Disposez-le parallèlement au dossier de la banquette arrière et fixez-le par des sangles aux points d'ancrage des ceintures de sécurité.*

> Groupe 0 + : de la naissance à 13 kg

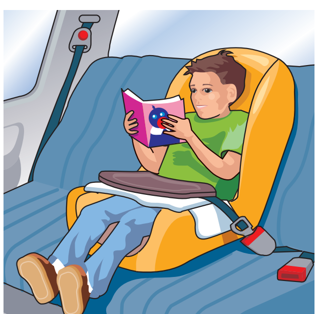
Ce siège est une version surdimensionnée du précédent. Il permet de transporter l'enfant dos à la route, dans une position semi-allongée, et d'éviter ainsi les blessures des vertèbres cervicales en cas de choc frontal. Il doit être installé dans les mêmes conditions que le siège du groupe 0.

Un siège peut être homologué pour plusieurs groupes.
Par exemple, il existe des sièges répertoriés à la fois dans les groupes 0 et 1 qui accompagnent l'enfant de la naissance jusqu'à 18 kg. Il s'agit de sièges-baquets, généralement dotés de harnais, qui s'installent dans un premier temps dos à la route. Mais quand l'enfant aura grandi, le siège pourra être disposé face à la route, afin qu'il ne soit plus gêné par la proximité du dossier du siège avant.

> Groupe 1 : de 9 à 18 kg

À ce stade de son développement, l'enfant se tient bien assis et peut résister aux forces qui le propulsent vers l'avant lors d'un freinage. Vous allez pouvoir l'installer dans **un siège doté d'un harnais (siège-baquet) ou dans un siège avec tablette de protection (siège à réceptacle)** qui présente l'avantage de pouvoir être fixé aux deux points d'ancrage de la ceinture médiane.





> Groupe 2 (15 à 25 kg) et groupe 3 (22 à 36 kg)

La taille et la corpulence de l'enfant ne lui permettent plus d'être confortablement assis et sanglé dans un siège correspondant au groupe précédent. Il sera plus à son aise installé sur **un siège** ou **un coussin rehausseur** qui l'accompagneront jusqu'à ses 10 ans.



